



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Feuille d'informations municipales

N°143 mardi 12 juillet 2011

Fermeture du secrétariat :

Le secrétariat de mairie sera fermé au public du lundi 15 août au vendredi 26 août 2011.

Concert « Les Cordes d'Argent » :

Le club des aînés d'Aussac-Vadalle vous rappelle que le concert de l'orchestre de Saint Petersburg « les Cordes d'Argent » se déroulera le 20 juillet 2011 au centre socioculturel d'Aussac-Vadalle à 21 heures. Il reste encore quelques places disponibles. La vente des billets est ouverte au secrétariat de mairie. Prix du billet 7 €.

Travaux de la Traverse de Ravaud :

Compte tenu des plannings des entreprises, les travaux de la première phase de la traverse de Ravaud ne débuteront que mi-juillet.

Inscriptions navette scolaire 2011/2012 :

Les inscriptions des lycéens pour la navette scolaire devront se faire avant le 22 juillet 2011 à la Mairie aux heures d'ouverture suivantes : le lundi de 14h à 18h, les mardi et mercredi de 9h à 12h, et le jeudi de 14h à 17h30 ou par téléphone au 05 45 20 61 60.

Bourse aux armes :

Le TS 16 d'AUSSAC-VADALLE organise une bourse aux armes le dimanche 17 juillet 2011 au Centre Socioculturel de 8 heures à 17 heures. Entrée à 2 €uros.

Recensement militaire :

Depuis la suspension du service national, **le recensement est obligatoire**. Il concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date d'anniversaire, à la mairie du domicile avec le livret de famille et une pièce d'identité.

L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours, examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

La canicule et nous :

L'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé) renouvelle leur campagne d'information et de prévention sur les risques liés à la canicule. (ci-joint dépliant).

Divagation des chats et chiens :

Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou à plus de mille mètres du domicile de son maître ; ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou dans la propriété d'autrui.